**Ville de Mantes La Jolie**

Les Martraits s’illuminent

Bulletin d’inscription au concours « des Martraits » du **10 décembre 2021 au 2 janvier 2022***.*

Les bulletins d’inscription sont téléchargeables sur le site internet de l’Association: [*www.association-martraits.fr*](http://www.association-martraits.fr)– ou vous êtes remis auprès de Bernard Faure et Philippe Billot.

Les formulaires devront être, soit :

* **déposés dans les boites aux lettres** de :
	+ - Monsieur Bernard FAURE situé au 9 Quai de la Vaucouleurs ; ou de
		- Monsieur Philippe BILLOT situé au 11 rue du Chapeau Rouge, ou
* **Renvoyés par email à l’adresse** assomartraits78@gmail.com.

**Date limite d’inscription le 10 décembre 2021.**

NOM…………………………………………… Prénom……………………………………

Adresse………………………………………………………………………………………..

Etage …………………… si nécessaire

Téléphone…………………………………………….

Mail……………………………………………………@……………………………………..

* Je souhaite m’inscrire au concours « Les Martraits s’illuminent »
* Dans la catégorie (*cochez la case souhaitée*) :
* Catégorie 1 : Maisons individuelles avec façade et devanture,
* Catégorie 2 : Maisons avec façades seule,
* Catégorie 3 : Fenêtres et balcons.
* Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours.

A Mantes la Jolie, le ……………………….

Signature

Les Martraits s’illuminent

**REGLEMENT**

**Article 1**

Le concours est organisé par l’Association des Martraits. Il est gratuit et ouvert aux habitants du quartier des Martraits de la commune de Mantes la Jolie, après inscription de manière individuelle.

Le bulletin d’inscription est consultable et téléchargeable sur notre site internet ou un formulaire papier peut vous être remis auprès de Bernard Faure au 06 60 76 89 52 et Philippe Billot au 06 16 08 45 21.

**Article 2**

Le concours consiste en l’illumination et la décoration des maisons, appartements et l’objectif étant d’animer le quartier, d’embellir et d’améliorer le cadre de vie.

Les installations devront être allumées minimum du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022 incluset au minimum de 18h00 à 21h30.

Les décorations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (c’est-à-dire à l’intérieur de votre propriété) et ne doivent pas empiéter sur le trottoir et le domaine publique.

**Article 3**

Les participants doivent s’inscrire dans l’une des catégories suivantes :

* Catégorie 1 : Maisons individuelles avec façade et devanture,
* Catégorie 2 : Maisons avec façades seule,
* Catégorie 3 : Fenêtres et balcons

Le jury établira un classement dans chacune des catégories.

**Article 4**

Le concours prend en compte :

* La qualité de l’agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d’ensemble);
* La créativité et l’originalité;
* La visibilité pour le public.

Les efforts en matière de développement durable et d’économie d’énergie (exemples : utilisation d’ampoules et guirlandes à basse consommation) seront un plus.

**Article 5**

Les participants seront jugés sur place par un jury composé d’un enfant un adolescent et quatre personnes « civiles » ainsi que trois membres du bureau de l’Association des Martraits.

Les membres du Jury et membres du bureau ne peuvent en aucun cas participer à ce concours.

Toutes les réalisations devront être visibles depuis la voie publique. En aucun cas le jury ne pénètrera sur le domaine privé.

Le passage du jury est prévu du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront pas être prise en compte.

Les passages seront effectués en solo et en groupe. Une réunion aura lieu pour le délibérer après le 2 janvier 2022.

**Article 6**

Pour les trois premières catégories et suivant la note finale obtenue, afin de promouvoir le commerce local, les récompenses seront sous forme de « *bons de réduction sous conditions d’achats* » utilisables chez les commerçants partenaires de l’Association des Martraits.

Les résultats seront communiqués sur notre site et les prix seront remis lors de la Galette des Rois qui aura lieu le 16 Janvier 2022 à partir de 15h00 au Restaurant Le Diablotin (16 Place St Maclou à Mantes-la-Jolie).

**Article 7**

Droit à l’image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication sur le site internet de l’Association des Martraits, la presse locale ainsi que les réseaux sociaux.

**Article 8**

L’Association des Martraits se réserve le droit d’annuler le présent concours si le nombre de participants est jugé insuffisant ou d’évènements qu’elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

**L’annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l’objet d’une compensation quelconque**.

**Article 9**

L’adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.